Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet

La Demande d'Autorisation Environnementale "IOTA"

Portant sur la « restauration Hydraulique, Écologique et Paysagère de la branche de Croix »

Sur le territoire des communes de Wasquehal, Villeneuve d'Ascq et Croix

Le document « avis et conclusion » fait l'objet d'une présentation séparée

Décision n°E20000113/59 du 21 Décembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

1. Présentation de l'enquête
2. Enjeux du projet
3. Déroulement de l'enquête
4. Conformité et appréciation du projet
5. La contribution du public
6. Conclusion du rapport

Commissaire enquêteur : Philippe VERPLANCKE

TABLE DES MATIERES

QUELQUES DEFINITIONS **7**

LISTE DES PIECES JOINTES AU RAPPORT **10**

1 Présentation de l'enquête : **10**

1.1 Préambule : **11**

1.1.1 L'autorisation environnementale : 11

1.2 Objet de l'enquête : **12**

1.3 Environnement juridique et administratif : **14**

1.4 Présentation du projet : **16**

1.4.1 Hydraulique et sédiment « la renaturation » 17

1.4.2 Aménagement écologique 18

1.4.3 Valorisation Paysagère 18

1.4.4 Composantes du projet 19

1.5 Situation géographique du Projet : **21**

1.6 Description de l'Etat initial de l'environnement : **22**

1.6.1 Description physique du milieu 22

1.6.1.1 Risques naturels 26

1.6.2 Le milieu chimique et biologique 26

1.6.2.1 Inventaire des espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF), 27

1.6.3 Contexte paysager : 27

1.7 Description et évaluation des effets notables du projet sur l'environnement et la santé humaine : 28

1.7.1 Préambule : 28

1.7.2 Incidences sur le milieu physique 28

1.7.2.1 En phase travaux 28

1.7.2.2 En phase d'exploitation : 28

1.7.3 Incidences sur le milieu chimique 29

1.7.3.1 En phase travaux : 29

1.7.3.2 En phase exploitation : 29

1.7.4 Incidences sur le milieu biologique 29

1.7.4.1 En phase travaux : 29

1.7.4.2 En phase d'exploitation : 30

1.7.5 Incidences sur le milieu humain 30

1.7.5.1 En phase travaux : 30

1.7.5.2 En phase exploitation : 30

1.7.6 Incidence du projet sur le réseau Natura 2000 31

1.8 Mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation : 31

1.8.1 Préambule 31

1.8.2 Mesures d'évitement 31

1.8.3 Mesures de réduction 32

1.8.3.1 Gestion des espèces invasives : 32

1.8.3.2 Elaboration d'un plan de circulation : 32

1.8.3.3 Limiter les nuisances sonores : 32

1.8.3.4 Adaptation du calendrier des travaux : 33

1.9 Modalités d'organisation et prescription de l'enquête publique : 33

***2 Enjeux du projet :* 35**

2.1 Ecologie, sur la base des éléments de diagnostic écologique et en s'inspirant des modèles naturels : 35

2.2 Paysage et cadre de vie, sur le principe de la nature en ville : 36

2.3 Hydraulique et sédiments, sur le principe de la renaturation : 36

2.4 Qualité de l'eau, sur le principe de la réduction des entrants et du traitement naturel (phyto-épurassions) 36

2.5 Gestion, sur le principe de l'économie et de la simplification : 36

2.6 Problématiques associées au projet : 36

***3 Déroulement de l'enquête :* 38**

3.1 Chronologie : 38

3.1.1 Avant le début de l'enquête : 38

3.1.2 Pendant l'enquête : 40

3.1.3 Après la clôture de l'enquête : 40

3.2 Composition du dossier et paraphe par le commissaire enquêteur : 41

3.2.1 Composition et paraphe du dossier : 41

3.3 Information du commissaire enquêteur et visite des lieux : 41

3.3.1 Rencontre avec le maitre d'ouvrage : 41

3.4 Ouverture des registres des observations et propositions : 41

3.5 Publicité de l'enquête et information du public : 42

3.5.1 Les affichages légaux : 42

3.5.2 Les publications dans la presse : 43

3.6 Déroulement de l'enquête et des permanences : 43

3.6.1 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête, concrétisation de la dématérialisation de la procédure et vérifications effectuées, organisation pratique des permanences : 43

3.6.1.1 Déroulement des permanences 43

3.7 Visite des lieux : 45

3.8 Climat de l'enquête : 45

3.9 Formalités de fin d'enquête : 45

3.10 Examen de la procédure d'enquête : 46

4 Conformité et appréciation du projet : 47

4.1 Composition du dossier : 47

4.2 Contenu du dossier : 48

4.2.1 Contenu du dossier : le rapport de présentation : 48

4.2.2 Contenu du dossier : Notification spécifique 49

4.2.3 Contenu du dossier : la note de présentation : 50

4.2.4 Contenu du dossier : les délibérations : 51

4.2.5 Contenu du dossier : l'arrêté, l'avis, et les parutions dans les journaux : 51

4.2.6 Avis des Personnes Publiques Notifiées : 51

4.2.7 Analyse du commissaire enquêteur : 52

5 La contribution du public 52

5.1 Relation comptable des observations : 52

5.2 Compte rendu et analyse des observations : 53

5.3 Procès-verbal de synthèse des observations : 55

5.4 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage : 56

6 Conclusion du rapport : 56

GLOSSAIRE

Sigle-Acronyme	Définition
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
CE	Commissaire Enquêteur
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
DCE	Directive Cadre sur l'eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel

MEL	Métropole Européenne de Lille
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PDPG	Plan Départemental du Nord pour la Protection du milieu Aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Site d'Importance Communautaire
SIRF	Système d'Information Régional sur la Faune
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZSC	Zone Spéciale de Conservation
ZPS	Zone de Protection Spéciale

QUELQUES DEFINITIONS

Benthique : Qui se rapporte au fond des mers, indépendamment de la profondeur. Qualifie notamment les espèces animales et végétales vivant au fond de la mer.

Ex : Les espèces Benthiques comme les crabes, les homards, les oursins et les crevettes sont particulièrement convoitées pour l'alimentation humaine.

Biodiversité : la biodiversité, c'est bien plus qu'une simple liste d'espèces. C'est d'abord la diversité des milieux de vie à toutes les échelles, de la forêt à notre peau, en passant par la mare au fond du jardin (diversité des écosystèmes). C'est aussi la diversité des espèces qui y vivent et qui interagissent entre elles et avec ces milieux. Enfin, c'est la diversité des individus au sein de chaque espèce (ou diversité génétique), car chaque être vivant est unique.

Biodiversité ordinaire : la biodiversité dite ordinaire désigne cette biodiversité qui nous entoure au quotidien, dans les jardins, sur des parcelles agricoles, au bord des routes et chemins, dans les parcs urbains… Elle a autant d'importance que la biodiversité dite remarquable (milieux naturels exceptionnels, espèces emblématiques ou rares…), notamment par les services qu'elle rend directement ou indirectement à l'homme.

Continuités écologiques : associations de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés et favorables à leur déplacement et lorsqu'elles sont peu fragmentées.

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Équivalents d'usage : corridors biologiques, bio corridors.

Diatomée : est une algue monocellulaire brune du groupe des Chrysophycophytes Les diatomées sont des producteurs primaires au sein de la chaine alimentaire et employées dans la terre de diatomée issue des boues.

Etiage : Niveau le plus bas d'un cours d'eau.

Evaluation environnementale : processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Natura 2000 : réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri…). Équivalents d'usage : cœurs de nature, zones noyaux, zones sources, zones nodales…

Roselière : peuplement des roseaux.

Ripisylve : végétation bordant les milieux aquatiques.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SAGE est, comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), un document de planification crée par la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau. Établi à l'initiative des acteurs locaux par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par le Préfet de département, le SAGE fixe à l'échelle d'un sous bassin les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, de préservation des zones humides, ainsi que des priorités pour atteindre ces objectifs de manière à répondre aux enjeux du SDAGE. Comme ce dernier, le SAGE a une valeur juridique et s'impose aux programmes et décisions administratives des pouvoirs publics qui doivent être rendus compatibles avec ses orientations et priorités. Comme lui, sa vocation est d'assurer la cohérence des politiques de l'eau menées à l'intérieur des différents bassins, les comités de bassin et l'État étant garants de cette cohérence ;

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : créé par la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau (code de l'environnement). Il s'agit d'un document de planification élaboré par les Comités de bassin à l'échelle de chaque grand bassin hydro géographique français et approuvé par l'État (représenté par le Préfet coordonnateur de bassin) qui donne les orientations fondamentales à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de l'eau. Il définit des objectifs de qualité et de quantité des eaux et émet des préconisations qui s'adressent directement aux administrations dans le cadre des procédures réglementaires notamment. Le SDAGE est opposable à l'administration dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles. Il s'agit là d'assurer la cohérence des politiques de l'eau menées à l'intérieur des différents bassins, les comités de bassin et l'État étant garants de cette cohérence ;

Trame verte et bleue : ensemble des continuités écologiques identifiées dans les documents de planification.

Zones humides : Les zones humides sont des portions naturelles ou artificielles de territoire qui sont ou ont été en eau, inondées ou gorgées d'eau de façon permanente ou temporaire ». Espaces naturels riches et précieux, qu'ils soient en eau en permanence ou par intermittence, ces milieux d'une grande diversité accueillant des plantes aquatiques, des roseaux, des iris, des joncs etc. et sont peuplés de grenouilles, d'oiseaux, d'insectes qui trouvent dans ces espaces les conditions nécessaires pour y vivre et se reproduire.

LISTE DES PIECES JOINTES AU RAPPORT

Les pièces suivantes ont été jointes au rapport original :

Pièce n°1 : arrêté en date du 29 janvier 2021, pour le Préfet du Nord et par délégation, La Responsable du Service Eau Nature et Territoires, Isabelle DORESSE ;

Pièce n°2 : avis d'enquête,

Pièce n°3 : décision n° 20000113/59 du 21/12/2020 de Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal de Lille, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Philippe VERPLANCKE ;

Pièce n°4 : affichages légaux et les publications dans la presse ;

Pièce n°5 : les 3 certificats d'affichage de l'enquête publique signés par Mr Régis CAUCHE (Maire de Croix), Mr Gérard CAUDRON (Maire de Villeneuve d'Ascq) et Mme Stéphanie DUCRET (Maire de Wasquehal) les 16 et 17 Mars 2021.

Pièce n°6 : Décision de la DREAL en date du 29 juillet 2019

Pièce n°7 : Lettre recommandée avec A/R qui accuse réception de la demande d'autorisation environnementale "IOTA" du Président de la MEL, reçue à la Police de l'Eau le 20 mai 2020 sous le n° d'enregistrement :59-2020-00081 ;

Pièce n°8 : Déclaration sur l'honneur signée le 24 décembre 2020 ;

Pièce n°9 : Note de présentation ;

Pièce n°10 : Copie des 3 registres, des courriers et des Pj du registre (Demat)

Pièce n°11 : Compte rendu de réunions ;

1 Présentation de l'enquête :

L'enquête relève du Code de l'environnement.

L'article R123-19 du code de l'environnement prescrit qu'à la fin de l'enquête publique le commissaire enquêteur *« établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies »* et *« consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorable au projet »*.

L'objet du présent document concerne la partie relative au rapport qui comporte, toujours prescrit par l'article R123-19 du code de l'environnement, « le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public ».

Aussi le présent rapport sera composé de six parties :

- Une première partie **« présentation de l'enquête »** qui décrit les contextes, l'objet, l'environnement juridique et administratif, les modalités d'organisation, et la nature du projet ;
- Une seconde partie « **les enjeux** » qui décrit les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement le projet soumis à enquête a été retenu et les problématiques associées au projet ;
- Une troisième partie **« déroulement de l'enquête »** qui décrit la chronologie, la description du dossier présenté et des documents complémentaires, l'information du commissaire enquêteur (visite des lieux et rencontres avec le maître d'ouvrage), la publicité réalisée, le déroulement de l'enquête et des permanences ;
- Une quatrième partie concernant **« le choix de la procédure, la conformité du projet ».** Si effectivement, il n'est pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif et de dire le droit, cela étant et restant du ressort des juridictions administratives compétentes, il lui appartient néanmoins, notamment afin de pouvoir donner en conclusion son avis motivé personnel de dire si, au travers notamment du choix de la procédure, de la composition du dossier, la réglementation a été respectée (conformité du projet) ;
- Une cinquième partie de **« présentation et d'analyse quantitative et qualitative de la contribution du public ».**
- Une sixième partie concernant « **la Conclusion du rapport** ».

1.1 Préambule :

1.1.1 L'autorisation environnementale :

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le ministère a simplifié les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'État.

Le Ministère a créé pour cela ***l'autorisation environnementale***, applicable à compter du 1er mars 2017.

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une

unique autorisation environnementale. Celle-ci met l'accent sur la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet.

Pourquoi créer cette autorisation ?

En créant l'autorisation environnementale, le ministère vise trois objectifs principaux :

- Apporter une simplification des procédures et des délais réduits pour les pétitionnaires, sans diminuer le niveau de protection environnementale.
- Apporter une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet pour les services instructeurs, comme pour le public.
- Renforcer le projet en phase amont, par une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

Qui est concerné ?

L'autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets ; déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE.
- Code forestier : autorisation de défrichement.
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

L'autorisation est demandée en une seule fois par le maître d'ouvrage. Il dispose d'un interlocuteur unique qui est le service de l'état chargé de la police de l'eau, pour les projets qui relèvent principalement du régime des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

1.2 Objet de l'enquête :

En 2012, la Métropole Européenne de Lille adopte son **Plan Bleu Métropolitain** et initie ainsi une politique ambitieuse en faveur de la restauration de ses canaux et rivières, celle du canal de Roubaix en est le symbole, la Métropole Européenne de Lille est aujourd'hui propriétaire et gestionnaire de cet équipement, y compris de ses

branches secondaires, dont celle de Croix, qui faute de moyens, est dans un premier temps mise de côté.

La MEL souhaite aujourd'hui lui redonner vie… ce qui la conduit à définir un programme de travaux structurants lourds, particulièrement ambitieux inscrit dans un projet de grande ampleur « la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la branche de Croix ».

La branche de Croix a subi plusieurs transformations au fil du temps, qui ont progressivement et totalement artificialisé l'état et le fonctionnement.

La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer… et assurer ainsi leur cycle de vie.

La trame verte et bleue porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique.

La trame verte et bleue, qu'est-ce que c'est ?...

La France dispose d'un panel d'outils au service de la protection des espaces naturels : parcs nationaux, parcs naturels marins, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, réseau Natura 2000, parcs naturels régionaux… Ces politiques de préservation, focalisées sur la présence d'espèces et d'habitats remarquables ou menacés, sont indispensables. Cependant, elles ont abouti à la création d'îlots de nature préservée dans des territoires de plus en plus artificialisés et fragmentés. La trame verte et bleue complète ces politiques en prenant en compte le fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La restauration et la protection d'une trame bleue écologiquement cohérente, est l'un des moyens et l'une des conditions d'une reconquête environnementale effective, visant le « bon état écologique » des milieux et habitats naturels en 2015 (objectif des SDAGE auxquels la trame bleue est renvoyée par la loi Grenelle II telles que présentées dans le projet de loi de 2009).

Le principal objectif de la Trame Bleue est de permettre à la trame verte d'enrayer la perte de biodiversité, qui nécessite la préservation et la restauration des continuités écologiques fonctionnelles entre milieux naturels, et en particulier des milieux aquatiques et humides.

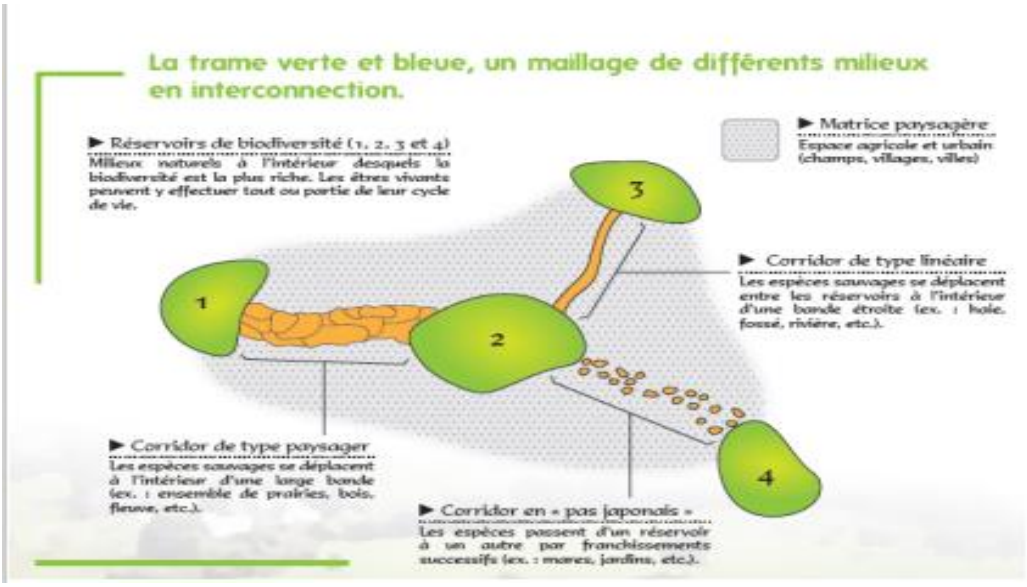

1.3 Environnement juridique et administratif :

L'enquête publique relative à ce projet s'inscrit dans le cadre juridique suivant (textes principaux, liste non exhaustive) :

- Le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;
- Le projet est soumis à l'autorisation environnementale au titre de l'Article L.214-3-1 du code l'environnement (Loi sur l'eau) ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre III titre 1er ;
- L'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;
- Le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

- Le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts de France,
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant Mr. Simon FETET, secrétaire général de la Préfecture du Nord,
- L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord,
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 09 mars 2020 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;
- L'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix du 29 janvier 2021 de Monsieur le Préfet du Nord, signé par Madame Isabelle DORESSE pour le Préfet et par délégation ;(pièce n° 1 jointe au présent rapport) ;
- L'Avis d'enquête (pièce n° 2 jointe au présent rapport) ;
- La décision de la DREAL en date du 29 juillet 2019 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, (pièce n°6 jointe au présent rapport) ;
- Lettre recommandée avec A/R qui accuse réception de la demande d'autorisation environnementale "IOTA" du Président de la MEL, reçue à la Police de l'Eau le 20 mai 2020 sous le n° d'enregistrement :59-2020-00081 ;(pièce n°7 jointe au présent rapport) ;
- La décision n°20000113/59 du 21/12/2020 de Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal administratif de Lille, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Philippe VERPLANCKE, responsable du service clients et commercial pour les marchés des collectivités territoriales à EDF, (pièce n°3 jointe au présent rapport) ;
- L'étude d'impact : en application de l'article R122-2 du code de l'environnement (et de son tableau annexé), plusieurs catégories d'aménagement soumettent le projet à la demande de ***cas par cas*** ;

L'autorisation environnementale (***repris en préambule***) inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- <u>Code de l'environnement</u> ;
- <u>Code forestier</u> ;

- Code de l'énergie ;
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine ;

Dans le cadre du présent projet, l'autorisation environnementale portera uniquement **sur le code de l'environnement** et plus précisément :

- L'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) « ***réglementation relative à la loi sur l'eau*** » ;

➢ L'étude ***au cas par cas*** au titre de l'article R122-2 (réglementation relative à l'évaluation environnementale). Par la décision du 29 juillet 2019, ***l'Autorité Environnementale ne soumet pas le projet à une évaluation environnementale*** (pièce n°6 jointe au présent rapport) ;

➢ **L'autorisation environnementale *ne portera donc pas sur*** :

- Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). ***Le projet n'étant concerné par aucune rubrique de la nomenclature ICPE***.
- Le code de l'énergie, le code des transports le code de la défense et le code du patrimoine : ***ne sont pas les thématiques du projet.***
- Le code forestier : autorisation de défrichement

➢ Toute opération volontaire entrainant la destruction de l'état boisé d'un terrain en mettant fin à sa destination est considérée comme un défrichement et nécessite une autorisation préalable, sauf si elle est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique).

« ***Le projet n'engendre pas de destruction d'un état boisé d'un terrain*** ».

- Autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés,

« ***Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'un site classé ».***

- Autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales,

« Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'une réserve naturelle nationale » ;

- Dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,

« Une espèce floristique protégée « Ophrys abeille » a été observée lors des inventaires écologiques réalisés, mais des mesures d'évitement ont été mises en place pour qu'elle ne soit pas impactée par le projet ».

1.4 Présentation du projet :

La branche de Croix est au cœur d'un hydrosystème complexe dont la nature et le fonctionnement ont, au fil du temps, progressivement été artificialisés.

Dans les années 80 et jusqu'au début du nouveau siècle, les industries les plus lourdes

sont abandonnées, laissant sur place plus ou moins de pollution dans les sols. Le patrimoine associé à ces anciennes activités, dont en particulier les canaux (de Roubaix) se dégrade, et faute d'entretien, se comble de sédiments, réduisant ainsi la capacité de circulation des bateaux.

Quelques aménagements ponctuels sont réalisés sur la branche du port : un seuil entre la branche et le port, les portes de l'écluse du port sont démontées, le port et la branche se transforment en un vaste décanteur.

1.4.1 Hydraulique et sédiment « la renaturation »

Améliorer le fonctionnement hydraulique pour :

- En condition normale d'écoulement, ***retrouver une alimentation en eau plus pérenne*** dans la Branche de Croix et permettre sa renaturation : alternance de zones humides avec un écoulement permanent au-delà du débit de l'étiage… ;
- En cas de crues de la Marque, ***réduire les risques de débordements*** des cours d'eau et d'inondations dans le secteur à forts enjeux.
- Améliorer ***la gestion des sédiments*** pour retrouver dans la Branche de Croix une qualité de substrat et d'eau permettant sa renaturation.

La renaturation vise à se rapprocher le plus possible d'un fonctionnement hydraulique naturel à l'équilibre (écoulement gravitaire).

« Branche de Croix » à l'état de projet

1.4.2 Aménagement écologique

Sur l'ensemble des berges, dans le port, la branche et dans la Marque, des inventaires faune-flore (y compris aquatique) ont été réalisés en 2018. Sur la base des éléments de diagnostic écologique et des spécificités des tronçons de berge, les propositions d'aménagement écologique de la Branche de Croix s'inspirent des modèles naturels.

Le projet vise à multiplier au maximum les faciès (chenal d'étiage.), les conditions d'hygrométrie des sols, la pente des talus… afin de multiplier au maximum les habitats et de permettre le développement d'une végétation variée en espèces et en starification, susceptible d'accueillir une faune riche et variée.

1.4.3 Valorisation Paysagère

Le projet intègre également une importante composante paysagère qui va permettre à la population de profiter des nouveaux paysages induits par la branche totalement restaurée tout en agrémentant significativement son cadre de vie par de nouveaux espaces publics.

Tout le long de la branche, un réseau de cheminements uniquement ouvert aux usagers mode doux (voies vertes pour piétons cyclistes et cavaliers) sera réalisé. Il sera tout équipé (mobilier…) et ponctuellement agrémenté de placettes, belvédères, pontons…. Il permettra ainsi un parcours riche, diversifié à la découverte de la nature. Des passerelles seront également aménagées pour favoriser la traversée.

« Port du DRAGON » à l'état de projet

1.4.4 Composantes du projet

D'amont en aval, ce sont les suivantes :

- En extrême amont : adaptation du déversoir pour modifier la répartition des débits entre la Marque et Branche de Croix. Aujourd'hui, le déversoir n'alimente que le cadre enterré et la Branche de Croix qu'en période de crue. L'objectif est d'améliorer la répartition des eaux entre la Marque rivière et la Branche de Croix et de créer un débit "biologique" dans la branche de Croix restaurée, tout en améliorant également la gestion des crues,
- Réouverture de la Branche de Croix au droit du site de la Maillerie, en supprimant le cadre enterré pour recréer un cours d'eau large avec des berges en pentes douces végétalisées par un cortège diversifié d'espèces locales et inféodées à ces milieux,
- Réouverture de la Branche de Croix de façon encore plus généreuse sur les anciens parkings 3 suisses, là également en supprimant le cadre mais surtout l'imposante station de relevage qui n'aura plus de rôle grâce à l'écoulement gravitaire recréé., et ce afin de créer une vaste zone humide se prolongeant par des berges en pente très douce,
- Plus en aval, la Branche de Croix "existante" aujourd'hui à ciel ouvert sera également totalement retravaillée…, aujourd'hui remplie de sédiments pollués, elle sera curée, ses berges reprofilées en pente douce seront également plantées d'espèces locales pour créer un cours d'eau aux faciès diversifiés alternant chenal d'écoulement, mouilles, et zones humides…,
- L'ensemble du linéaire sera paysager et ouvert à la promenade, détente, découverte de la nature, mais uniquement pour les modes doux (piétons, cyclistes, et cavaliers), par l'aménagement de chemins, voies vertes, petites placettes, belvédères, pontons, passerelles,
- A la confluence avec le port du Dragon, l'important seuil sera supprimé. Cela permettra de retrouver une pente en long dans toute la branche, et par conséquent l'écoulement gravitaire, et donc de transformer le plan d'eau existant (vestige du canal abandonné) en un cours d'eau / zone humide aux larges berges et aux milieux diversifiés,
- A l'extrême aval, le port du Dragon et ses berges seront réaménagés en un vaste espace ouvert sur le plan d'eau ouvrant sur le canal navigué, avec des quais réaménagés, accessibles jusqu'à son bord et pouvant accueillir des petites embarcations.

Projet dans son ensemble d'amont en aval

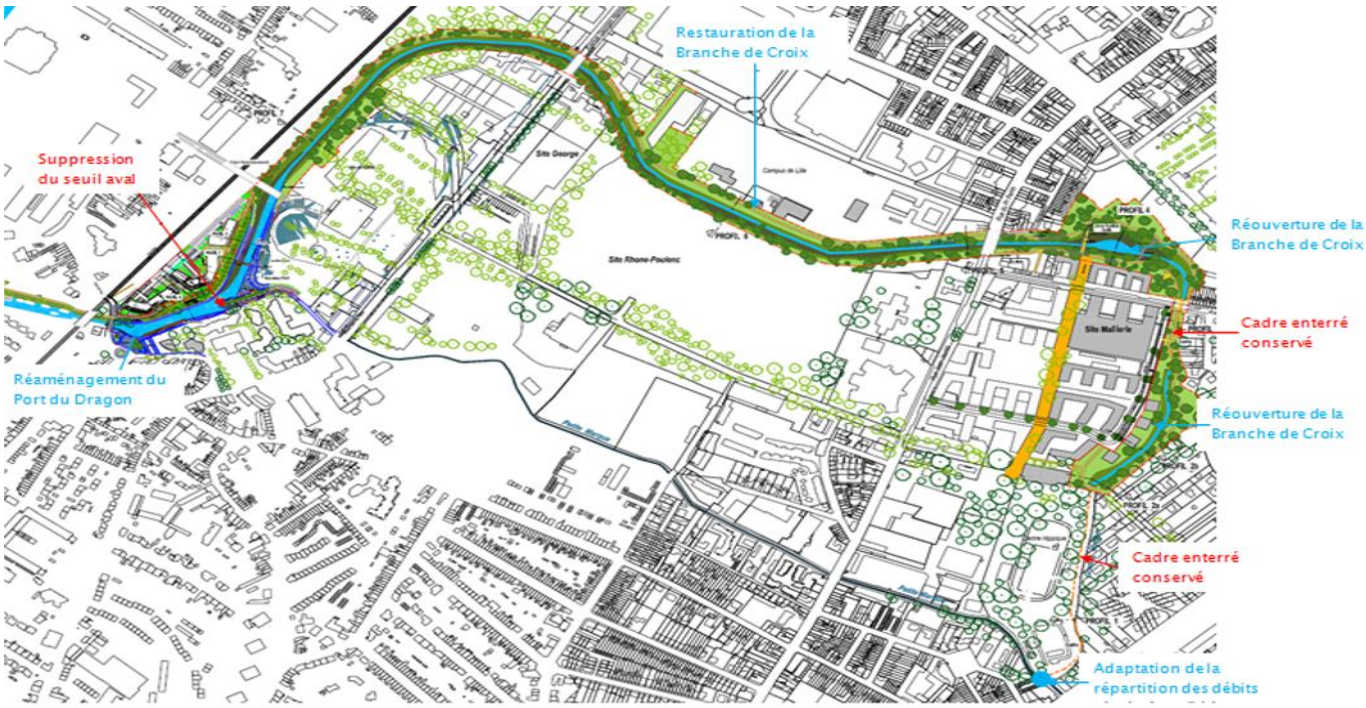

« Port du Dragon » Après la réalisation des travaux

1.5 Situation géographique du Projet :

La Branche de Croix est un ancien canal en impasse, connecté à la Marque rivière en amont par un ouvrage cadre et une station de relèvement et en aval, à la confluence au niveau du port de Dragon.

La Branche de Croix est située sur trois communes : Wasquehal, Croix et Villeneuve d'Ascq.

Au sein des trois communes, la Branche de Croix est un axe central dans la mesure où elle permet la connexion aux trois centres urbains.

Le secteur d'étude inclut 4 entités hydrauliques :

- La Branche de Croix à l'aire libre sur environ 1450 ml, dont les limites correspondent en amont à l'Avenue Jean Jaurès et à l'aval au port du Dragon ;
- La Branche de Croix canalisée sur environ 1000 ml, dont les limites correspondent à l'Avenue de Flandres jusque l'Avenue Jean Jaurès.
- Le port du Dragon sur environ 100 ml correspondant à la confluence de la Branche de Croix et de la Marque Rivière, qui est délimité en aval par son ancienne écluse (entre les franchissements de la rue Jean Macé et la voie SNCF.
- La Marque rivière au niveau de sa confluence dans le port du Dragon et au droit du centre hippique juste en aval de l'avenue de Flandres (déversoir, point de départ de la Branche de Croix canalisée.

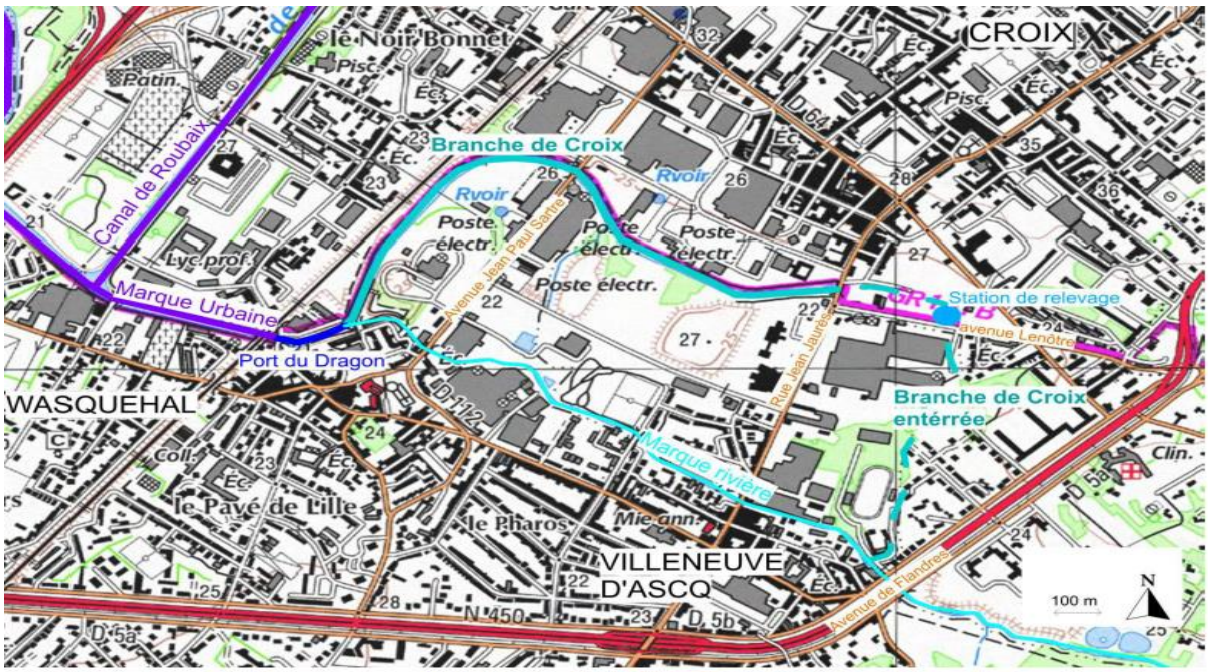

Figure 1 : Situation géographique du projet

1.6 Description de l'Etat initial de l'environnement :

1.6.1 Description physique du milieu

Les communes d'étude sont concernées par le SAGE Marque-Deûle, actuellement en cours d'élaboration, et ce projet est défini compatible avec les orientations et les objectifs provisoire du SAGE.

L'étude du projet a été réalisée dans les contextes ci-après :

- Contexte topographique ;
- Contexte climatologique ;
- Contexte géologique ;
- Contexte hydrogéologique ;
- Contexte sédimentaire ;
- Contexte hydrologique.

Les diagnostics essentiels réalisés sur ce secteur d'étude sont :

- Diagnostic de l'hydrologie/hydraulique local ;
- Diagnostic des réseaux d'assainissement ;
- Diagnostic des ouvrages hydrauliques de la Branche de Croix :

Les principaux aménagements sur le secteur d'étude sont :

- **Le déversoir de l'Epinoy** : destiné à alimenter la branche de Croix via les eaux de la Marque *(photo n°1)* ;

Photo n°1 : Le déversoir de l'Epignoy

- **Ouvrage cadre de la station de relèvement** : Le linéaire situé entre le déversoir de l'Epinoy et l'ouvrage de franchissement de la rue jean Jaurès ;

Historiquement, cet ouvrage a été créé dans le but de gérer les débordements au niveau du centre hippique relatif aux crues. Cet ouvrage sert de décharge pour la Marque lors de sa montée en charge au-delà du niveau de seuil du déversoir de la Marque.

La station de relèvement permet de maintenir la continuité hydraulique entre la branche de Croix canalisée et le bras à ciel ouvert (*Photo n°2*) ;

Photo n°2 : Station de relevage

- **Anciens quais le long de la branche de Croix et pointe de la confluence** ;

Photo n°3 : Quai rive gauche le long de la branche

A la pointe de la confluence suite à la suppression de l'écluse et à l'abaissement du niveau d'eau, un important ouvrage quai en palplanches a été réalisé.

Sur la branche on retrouve le seuil (ci-après) sur la Marque des buttons ont été réalisés entre deux quais de palplanches pour tenir l'ensemble *(Photo n°4*) ;

Photo n°4 : Buttons au-dessus de la Marque

- **Lame déversante de la Marque rivière** : Elle gère l'exutoire de la Marque vers le port du Dragon *(Photo n°5*) ;

Photo n°5 : La lame déversante de Wasquehal

- **Seuil de la Branche de Croix** : En aval, l'exutoire s'effectue au-dessus d'un seuil fixe vers le port du Dragon (Wasquehal) (*photo n° 6*) ;

Cette situation a été rendu nécessaire suite à l'ouverture de l'écluse en aval du port qui a mené à une diminution du niveau.

Ce seuil maintient le niveau dans la branche depuis la suppression de l'écluse du port (année 80) qui a permis de substituer le pont mobile par un pont fixe. Aujourd'hui, ni le port ni la branche ne sont navigables.

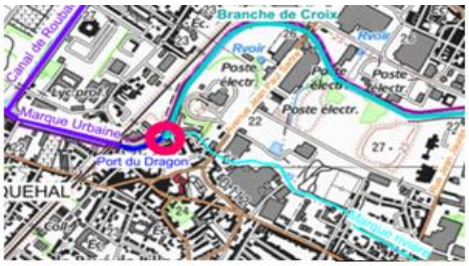

Photo n°6 : Seuil de la Branche de Croix

- **Ancien pont SNCF** : Un ancien pont SNCF se localise au droit du secteur d'étude. Ce pont sera intégralement démoli dans le cadre du projet (*photo n°7*) ;

Photo n°7 : Ancien pont SNCF

1.6.1.1 Risques naturels

Les communes concernées dans cette étude sont classées en zone de sismicité faible.

Le site étudié est localisé dans une zone non sensible en ce qui concerne les risques liés à la présence de cavités souterraines.

A l'échelle de 3 communes du secteur d'études, 29 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris entre 1989 et 2005 en ce qui concerne le risque inondations et coulées de boue. Concernant le risque mouvements de terrain, le dernier arrêté de catastrophe naturel a été pris en 1999.

Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié à proximité du site d'étude. Le site étudié est donc localisé dans une zone non sensible en ce qui concerne les risques liés aux mouvements de terrain.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

La Vallée de la Marque possède un Plan de Prévention des Risques Inondation. Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 octobre 2015.

La carte du zonage réglementaire du PPRI de la vallée de la Marque délimite les zones réglementées par le PPRI. Chaque zone correspond à un objectif de prévention. Il s'agit bien sûr des zones exposées aux risques mais aussi des zones où des aménagements qui pourraient aggraver les risques ou en provoquer des nouveaux.

Le site est concerné par le zonage du PPRI :

- Sur sa partie amont : des zones d'inondation avec un aléa faible à fort et des champs d'expansion pour des crues d'aléa faible à fort sont représentés ;
- Sur sa partie aval, au niveau du port du Dragon : cette zone correspond à un champ d'expansion des crues d'aléa moyen.

1.6.2 Le milieu chimique et biologique

Les diagnostics essentiels réalisés sur ce secteur d'étude sont :

- Diagnostic de la qualité des sédiments ;
- Diagnostic de la qualité des eaux ;
  - ✓Qualité de la branche de Croix,
  - ✓Qualité des déversoirs d'orage,
- Diagnostic de la macrofaune benthique et des diatomées ;
- Diagnostic piscicole ;
- Diagnostic de la faune, de la flore et des milieux terrestres/humides ;

1.6.2.1 Inventaire des espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ZDH),

Aucune protection patrimoniale n'a été recensée dans le périmètre rapproché du secteur d'étude.

<u>Zone NATURA 2000</u>

3 sites NATURA 2000 (Français et Belges) sont recensés à des distances comprises entre 13 et 20 km de la Branche de Croix :

- La vallée de l'Escaut en aval de Tournai (à environ 13 km) en Belgique,
- La vallée de la Lys (à environ 13 km) en Belgique,
- Les cinq tailles (à environ 20 km) en France,

<u>Autres espaces naturels remarquables</u> :

Les sites les plus proches du projet correspondent à 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- Les ZNIEFF 1 du « lac du Héron » et les « prairies et bois humides des 17 Bonniers à Willems »,
- La ZNIEFF 2 de la vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem.

1.6.3 Contexte paysager :

L'environnement de la zone d'étude se localise au cœur des paysages métropolitains selon l'atlas des paysages de la région du Nord Pas-de-Calais.

La majorité du foncier présent à proximité de la Branche de Croix est donc constituée de friches boisées plus ou moins entretenues et de sites industriels abandonnés ou en reconversion. Cette impression de zone désaffectée est d'autant plus soulignée par l'état de certaines berges et d'ouvrages de franchissement.

En l'état et malgré son potentiel fort, le site ne permet pas à la population de jouir pleinement d'un paysage naturel de proximité. Le projet devra par conséquent veiller à rétablir une continuité paysagère et naturelle qui redynamisera l'ensemble du site tout en le rendant accessible et attractif.

1.7 Description et évaluation des effets notables du projet sur l'environnement et la santé humaine :

1.7.1 Préambule :

Tout projet d'aménagement engendre des effets sur son environnement, positifs et négatifs.

Différents types d'effets sont classiquement évalués :

- **Les effets directs** qui sont liés à l'aménagement et engendrent des conséquences directes sur l'environnement.
- **Les effets indirects** qui ne résultent pas directement des travaux mais des conséquences d'évolutions qui peuvent apparaitre dans un délai plus ou moins long.
- **Les effets induits** c'est-à-dire des impacts associés à un événement ou un élément venant en conséquence de l'aménagement.
- **Les effets cumulés**, qui sont définis par la Commission européenne comme des « changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures ».

1.7.2 Incidences sur le milieu physique

Dans ce paragraphe sont traitées les incidences sur: la topographie, l'hydrologie/hydraulique, l'hydrogéologie, les ouvrages et la stabilité des berges.

1.7.2.1 En phase travaux

Pour les travaux concernés, les effets des travaux sur le milieu physique ne sont pas différents des effets en phase d'exploitation, ils ne sont qu'une étape intermédiaire menant à l'état définitif.

Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont nulles en phase travaux.

1.7.2.2 En phase d'exploitation :

Pour les travaux concernés, les effets à terme sont à relier directement aux objectifs du projet. Le projet vise en particulier à améliorer le fonctionnement hydraulique pour :

- En condition normale d'écoulement, retrouver une alimentation en eau plus pérenne dans la Branche de Croix et permettre sa renaturation ;
- En cas de crues de la Marque, réduire les risques de débordements des cours d'eau et d'inondations dans les secteurs à forts enjeux.

Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont positives et modérées en phase d'exploitation.

1.7.3 Incidences sur le milieu chimique

Dans ce paragraphe sont traitées les incidences sur: la qualité de l'air, la qualité des sédiments et des terres, la qualité de l'eau.

La quasi-totalité des travaux est concernée : les terrassements, la démolition, le génie civil, l'assainissement, les travaux de végétalisation/plantation, valorisation paysagère.

1.7.3.1 En phase travaux :

Les travaux concernés sont ceux qui font le plus appel à des engins et des camions : les terrassements, la démolition, le génie civil.

Sur ces thèmes les incidences concernent :

Les risques de pollution de l'eau en cas d'accidents, mauvaises manipulations, fuites, et qui sont liées à des négligences humaines.

Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont négatives et faibles en phase travaux.

1.7.3.2 En phase exploitation :

Ici également les effets à terme sont à relier directement aux objectifs du projet :

- Améliorer la qualité de l'eau qui entre dans la branche en matière d'assainissement,
- Améliorer la gestion des sédiments pour retrouver, dans la branche de Croix, une qualité de substrat et d'eau permettant sa renaturation,
- Améliorer la qualité des sols et de substrat pour également permettre la renaturation.

Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont positives et modérées en phase d'exploitation.

1.7.4 Incidences sur le milieu biologique

Dans ce paragraphe sont traitées les incidences sur: l'hydrobiologie, la faune/flore et les milieux terrestres/humides.

La quasi-totalité des travaux est concernée : les terrassements, la démolition, le génie-civil, l'assainissement, les travaux de végétalisation/plantation.

1.7.4.1 En phase travaux :

Les travaux les plus concernés sont ceux qui font le plus appel à des engins et des camions : les terrassements, la démolition, le génie civil.

Sur ces thèmes les incidences concernent :

Le dérangement de la faune lié à la réalisation des travaux en particulier ceux faisant appel à des engins motorisés.

L'enlèvement des sédiments qui emplissent l'ensemble de la branche de Croix et de la végétation qui ponctuellement s'est développée dessus et considérés comme des milieux humides.

Les travaux risquent également d'engendrer, au niveau de la flore, un phénomène de dispersion des espèces invasives repérées sur site.

Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont négatives et faibles en phase travaux.

1.7.4.2 En phase d'exploitation :

Les effets à termes sont à relier aux objectifs du projet :

- Restaurer les habitats et les milieux écologiques potentiellement remarquables ainsi que les fonctionnalités de la trame verte et bleue sur ce corridor privilégié que constitue la Marque.

La conception et la motivation du projet s'appuie sur de nombreux inventaires (faune, flore, habitat, aquatique ou terrestre) qui témoignent tous une qualité du site fortement dégradée mais qui révèlent également des fortes potentialités.

Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont positives et fortes en phase d'exploitation

1.7.5 Incidences sur le milieu humain

Dans ce paragraphe sont traitées les incidences sur: l'économie locale, les usages de l'eau, les déplacements, le bruit, le cadre de vie et les paysages.

1.7.5.1 En phase travaux :

Sur ces thèmes les incidences sont les suivantes :

- D'un point de vue économique, les investissements à réaliser auront un impact positif sur l'économie locale,
- D'un point de vue usage, ils sont aujourd'hui inexistants sur la branche,
- D'un point de vue circulation, le chantier entrainera une augmentation du trafic local routier,
- La nuisance du bruit, la gêne dépend de nombreux facteurs tels que le niveau sonore, le timbre, la durée d'apparition du bruit et la périodicité mais également l'aspect psychologique.

Seule la circulation sera impactée, avec une incidence négative et modérée en phase travaux.

1.7.5.2 En phase exploitation :

Ici également les effets à terme sont à relier directement aux objectifs du projet :

- Restaurer la qualité paysagère et la salubrité du site,

- Développer le réseau de déplacement mode doux en support de la Branche,
- Développer des activités en lien avec la voie d'eau sur une partie du site,
- Aménager un cadre de vie de haute qualité en accompagnement, un renouvellement urbain mesuré tourné vers la voie d'eau,
- Réduire les coûts de gestion et trouver un maximum d'autonomie dans le fonctionnement hydro-écologique de la Branche.

Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont positives et fortes en phase d'exploitation.

1.7.6 Incidence du projet sur le réseau Natura 2000

Les espèces et les habitats ayant fait l'objet de la désignation des 3 sites Natura 2000 les plus proches, ne sont pas présentes au sein du site d'étude. Bien que certains habitats, notamment les roselières, soient susceptibles d'accueillir certaines de ces espèces, les échanges biologiques entre ZPS et le projet sont peu envisageables de par les distances qui les séparent.

De ces faits, et au vu de la distance qui sépare le projet de ces sites Natura 2000 (plus de 13 km), il est possible d'affirmer que celui-ci n'aura aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

Le projet n'aura aucun effet sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites NATURA 2000, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation.

1.8 Mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation :

1.8.1 Préambule

Le principe a été appliqué pour définir les mesures : la priorité est donnée à l'évitement de l'impact, puis à la réduction.

En premier lieu, la conception du projet s'est attachée à éviter les impacts sur l'environnement y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet. La priorité a donc été mise sur l'évitement des impacts, puis sur la réduction, et enfin en dernier lieu, si besoin, à la compensation des impacts résiduels.

Cette séquence concerne toutes les thématiques de l'environnement et s'applique de manière proportionnée aux enjeux.

1.8.2 Mesures d'évitement

L'étude a mis en évidence un niveau faible d'incidence en phase travaux en termes de risques de pollution de l'eau (superficielle et souterraine).

Afin d'éviter les pollutions accidentelles durant la phase travaux plusieurs règles seront mises en place.

Des mesures préventives comme les rejets d'eau usées : les préfabriqués de la base vie disposeront de réservoirs régulièrement vidés ; interdiction de stocker tous produit toxique, dangereux ou polluant pour l'environnement…

1.8.3 Mesures de réduction

1.8.3.1 Gestion des espèces invasives :

L'étude a mis en évidence un niveau faible d'incidence en phase travaux en termes de protection de la flore et des milieux et plus spécifiquement de dissémination d'espaces invasives.

Afin de limiter le risque de propagation des espèces invasives les modalités suivantes seront engagées :

- Porter une attention particulière aux stations situées à proximité des emprises de travaux. Un balisage spécifique de ces stations pourra être mis en place ;
- Supprimer les stations d'espèces végétales exotiques envahissantes présentes au sein des emprises de travaux ;
- Nettoyer les machines et engins de chantier utilisés pour la destruction des espèces végétales exotiques et avant intervention sur le chantier.

Cette mesure d'évitement permet de réduire à un impact négligeable en phase travaux.

1.8.3.2 Elaboration d'un plan de circulation :

L'étude a mis en évidence un niveau fort d'incidence en phase travaux en termes de circulation en particulier routière.

- Il sera demandé aux entreprises en charge des travaux de réaliser un plan de circulation précis qui définira et tracera sur le plan les différents flux liés à la circulation et aux déplacements de tous les engins de chantier.
- Une signalisation sera également mise en place pour avertir les usagers (cyclistes, piétons…..),

Cette mesure de réduction permet de réduire à un niveau faible en phase travaux les impacts sur le trafic.

1.8.3.3 Limiter les nuisances sonores :

L'impact du projet sur l'ambiance sonore est jugé *modéré en phase travaux*.

Afin de réduire les effets du chantier, les engins respecteront la réglementation en matière d'émissions sonores (notamment les décrets du 18 avril 1969 et du 23 janvier 1995 et arrêtés pris pour leur application).

De plus, le chantier sera réalisé durant les heures ouvrées de jour.

Cette mesure permet de réduire à un impact *faible en phase travaux* les perturbations temporaires liées aux nuisances acoustiques.

1.8.3.4 Adaptation du calendrier des travaux :

Les travaux engagés pourraient amener un dérangement sonore et visuel de certaines espèces par le bruit des engins de chantier. Des travaux en période de reproduction pourraient potentiellement faire fuir les espèces et entrainer un échec de reproduction.

L'adaptation du calendrier des travaux permet de réduire significativement les risques de dérangement aux périodes les plus sensibles de leur cycle biologique.

Les travaux au niveau de la Branche de Croix actuellement à ciel ouvert ne seront pas réalisés entre début avril et fin juillet (ce qui correspond à la période depuis la nichée jusqu'à l'envol des jeunes de l'année).

Les travaux de nuit seront interdits.

1.9 Modalités d'organisation et prescription de l'enquête publique :

La décision N° E20000113/59 du 21/12/2020 de Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur Philippe VERPLANCKE, responsable du service Clients et Commercial pour les marchés des collectivités territoriales à EDF (*pièce n°3 jointe au présent rapport*) ;

La Préfecture du Nord, autorité organisatrice, définit dans l'arrêté en date du 29 janvier 2021 signé de Madame Isabelle DORESSE, pour le Préfet et par délégation, la responsable du Service Eau Nature et Territoires (*pièce n°1 jointe au présent rapport*), l'ensemble des modalités d'organisation de l'enquête publique portant sur la demande d'Autorisation environnementale relative à la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix sur les communes de Croix ; Wasquehal et Villeneuve d'Ascq en précisant qu'après consultation de Monsieur Philippe VERPLANCKE, en sa qualité de commissaire enquêteur:

- Le présent arrêté a été affiché, via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'information des Mairies de Croix, Villeneuve d'Ascq et Wasquehal et également sur les lieux du projet (rue du professeur Perrin à Croix et prêt du port du Dragon à Wasquehal, (*pièce n°2 jointe au présent rapport*) ;
- Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord et Nord Eclair » (*pièce n°4 jointe au présent rapport*);

- Ces formalités ont été justifiées, par des certificats d'affichage de publicité dûment datés et signés par les maires des 3 communes concernées. (*pièce n°5 jointe au présent rapport*) ;

L'enquête s'est déroulée du lundi 22 février 2021 au mardi 16 mars 2021, dates incluses, soit sur une période de 23 jours calendaires consécutifs.

- Un exemplaire du dossier a été déposé dans les mairies du périmètre concerné, où toute personne intéressée en a pris connaissance aux dates et heures d'ouverture habituelles des services municipaux durant toute cette période.

  Un accès gratuit au dossier est également garanti sur rendez-vous dans les bureaux de la DDTM du Nord (Service Eau Nature et Territoires, unité Police de l'Eau - 62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex – ddtm-sent@nord.gouv.fr).

Chacun a pu pendant toute la durée de l'enquête :

- Prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête (papier) et/ou par voie électronique à l'adresse : branchedecroix@registredemat.fr ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, par voie postale, au siège de l'enquête – Mairie de Croix-187, rue Jean-Jaurès BP519 - 59962 Croix Cedex.
- Les permanences ont eu lieux en Mairies de Wasquehal, Villeneuve d'Ascq et Croix.
- Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations :
  - le lundi 22 février 2021 de 9h00 à 12h00, en mairie de Wasquehal,
  - le vendredi 26 février 2021 de 14h00 à 17h00,(téléphonique),
  - le vendredi 05 mars 2021 de 14h30 à 17h30, en mairie de Villeneuve d'Ascq,
  - le mercredi 10 mars 2021 de 9h00 à 12h00, (téléphonique),
  - le mardi 16 mars 2021 de 14h30 à 17h30, en mairie de Croix (siège de l'enquête).
- À l'expiration du délai d'enquête soit le 16 mars 2021 inclus, les registres d'enquête (*pièce n°10 jointe au rapport*) ont été clos et signés par le commissaire enquêteur et remis au CE le 17 mars 2021 au plus tard.
- Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
- Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Dans un délai de 30 jours, suivant la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur, transmet à la préfecture du Nord (DDTM 59, service Eau Nature et

Territoires, unité Police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cédex - ddtm-sent@nord.gouv.fr) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

- Le rapport relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations, propositions déposées par le public. Les conclusions motivées sont consignées dans un document distinct précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

2 Enjeux du projet :

Récemment on assiste à l'émergence de nouveaux enjeux autour des voies d'eau. Les objectifs de renouvellement urbain par la reconversion d'anciens sites industriels en logements ou en activités plus facilement intégrables au tissu urbain, incitent à une remise en valeur des voies d'eau et au retour des usages qui leur sont associés.

Sur le canal de Roubaix, le transport de marchandises laisse place à la navigation de plaisance et progressivement, les canaux longtemps abandonnés et mal traités sont restaurés et remis en scène.

La ville se retourne vers ce patrimoine naturel et paysagé pour se le réapproprier.

Cet ancien canal abandonné est aussi un chainon stratégique de la trame verte et bleue métropolitaine. En effet, son état extrême de dégradation cache un potentiel en matière de biodiversité et de cadre de vie important.

Au regard des problématiques recensées et des potentialités offertes par le site, les objectifs et enjeux sont les suivants :

2.1 Ecologie, sur la base des éléments de diagnostic écologique et en s'inspirant des modèles naturels :

- Restaurer les *fonctionnalités de la trame verte et bleue* en matière de continuité écologique sur ce corridor privilégié que constitue la Marque ;
- Restaurer les *habitats terrestres* (roselières, ripisylve multi strate) et *aquatiques* en implantant une végétation riche, constituée d'essences locales inféodées aux différents milieux rivulaires reconstitués ;
- Permettre le retour et le *développement d'une flore et d'une faune* (notamment aquatique) locales riches et diversifiées inféodées aux différents habitats recréés afin de gagner en biodiversité ;
- Eliminer (ou tout au moins limiter) la colonisation des berges par des espèces végétales indésirables et invasives ;

2.2 Paysage et cadre de vie, sur le principe de la nature en ville :

- Développer le réseau de *déplacement mode doux* en support de la branche ;
- Développer des *activités en lien avec la voie d'eau* sur une partie du site ;
- Aménager un *cadre de vie de haute qualité* en accompagnement d'un renouvellement urbain tourné vers la voie d'eau ;
- Revaloriser la rivière busée aux yeux des riverains en créant un espace naturel en favorisant la *biodiversité faunistique et floristique* afin de redécouvrir l'espace rivière ;

2.3 Hydraulique et sédiments, sur le principe de la renaturation :

Améliorer le fonctionnement hydraulique pour :

- En condition normale d'écoulement, *retrouver une alimentation en eau plus pérenne* dans la Branche de Croix et permettre sa renaturation ;
- En cas de crues de la Marque*, réduire les risques de débordements* des cours d'eau et inondations dans le secteur à fort enjeux ;
- Améliorer *la gestion des sédiments* pour retrouver dans la Branche de Croix une qualité de substrat et d'eau permettant sa renaturation.

2.4 Qualité de l'eau, sur le principe de la réduction des entrants et du traitement naturel (phyto-épurassions)

- Améliorer la qualité de l'eau qui entre dans la Branche en matière *d'assainissement* ;
- Participer à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau par *phytoépuration* en favorisant le développement de plantes hélophytes en berge et en allongeant le temps de séjour de l'eau ;

2.5 Gestion, sur le principe de l'économie et de la simplification :

- Réduire les *coûts de gestion* et trouver un maximum d'autonomie dans le fonctionnement hydro-écologique de la Branche de Croix.

2.6 Problématiques associées au projet :

Rappelons tout d'abord, que la branche, à l'époque canal, est un ouvrage totalement artificiel, mais il est à noter que d'après des cartes anciennes, elle se situerait sur l'ancien tracé de la Marque rivière. Elle formait, en effet, sur la totalité de son linéaire (à ciel ouvert et enterrée), un méandre (ou un bras secondaire) qui a été recoupé pour obtenir le tracé actuel de la Marque.

- Les ouvrages se sont progressivement dégradés, c'est le cas en particulier des quais, utilisés à l'époque par les industries (rive gauche), qui sont aujourd'hui

instables.

- Plus problématiques, les ouvrages réalisés n'ont pas solutionné certains problèmes pour lesquels ils avaient été réalisés et en ont engendré des nouveaux.
- D'un point de vue gestion des inondations, la rehausse du niveau d'eau dans la branche, imposée par le seuil du port, fait que lorsque le relevage fonctionne, l'eau n'est pas évacuée suffisamment rapidement. Lors des crues ou lors d'événements pluvieux, la gestion hydraulique s'avère complexe.
- D'un point de vue écologique, une bonne partie des berges (notamment en rive droite) est également ouvragée, avec également peu d'intérêt écologique.
- D'un point de vue paysager, le long de la branche, une voie verte a été aménagée dans le prolongement de celle du canal de Roubaix. Les retours de la population suite à enquête, traduisent tous la même idée : un site potentiellement très agréable, intéressant car préservé et au calme, mais aujourd'hui délaissé et un peu parfois « glauque ».

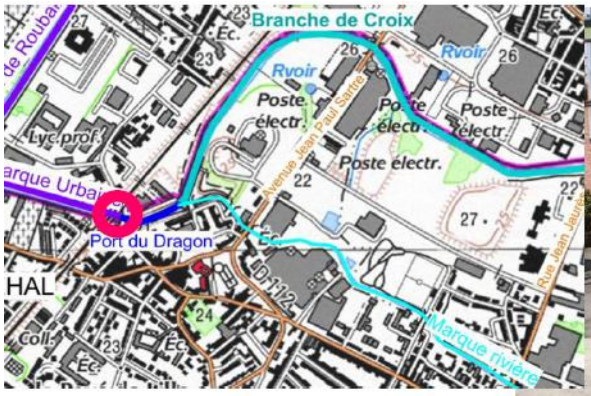

Comme le montre l'ensemble des photographies, les problématiques d'état et de fonctionnement qui affectent l'actuelle branche de Croix sont nombreuses :

- Etat écologique extrêmement dégradé (milieu et fonctionnement artificiel, pollution…),
- Qualité paysagère faible alors que potentiellement très intéressante notamment pour des usages de plein air,
- Gestion hydraulique défaillante, couteuse et consommatrice d'énergie,
- Berges et ouvrages dégradées et instables…

3 Déroulement de l'enquête :

3.1 Chronologie :

3.1.1 Avant le début de l'enquête :

21 décembre 2020 : contact téléphonique avec le Tribunal Administratif de Lille (Madame Aline BEGUE),

21 décembre 2020 : e-mail du TA (Aline BEGUE) informations concernant :

- L'organisateur de l'enquête : la Préfecture du Nord,
- Le Maitre d'ouvrage : la MEL,
- En pièce jointe : le résumé non technique,

23 décembre 2020 : e-mail du TA (Aline BEGUE) reçu en pièces jointes :

- La décision de désignation,
- La lettre d'accompagnement,
- Le formulaire de déclaration sur l'honneur,
- La fiche de renseignements à compléter,
- La fiche d'indemnisation,
- Les coordonnées de la personne en charge de l'enquête à la DDTM59,

23 décembre 2020 : e-mail de Philippe VERPLANCKE à Mme Rachida JOETS de la DDTM59 proposition de rendez-vous,

05 janvier 2021 : réunion téléphonique avec (Madame Rachida JOETS), objet :

- Présentation des interlocuteurs responsables de l'enquête,
- Organisation de l'enquête,
- Les dates d'ouverture et clôture de l'enquête,
- Les permanences,
- L'arrêté,
- La publicité,
- Les coordonnées de la personne en charge de l'enquête à la MEL (Mr Bruno HAUSSE),

05 janvier 2021 : appel téléphonique du CE à Mr Hausse de la MEL souhaite un rendez-vous pour la présentation du projet ,

05 janvier 2021 : compte-rendu de la réunion téléphonique réalisé par le CE et envoyé par mail à (Mme JOETS) pour validation,

06 janvier 2021 : Mme JOETS fait suivre le compte rendu à Mr HAUSSE pour commentaire,

12 janvier 2021 : réunion physique avec Mr HAUSSE pour la présentation du projet,

15 janvier 2021 : échanges de mails avec la DDTM, le maitre d'ouvrage et Légalcom relatifs au registre dématérialisé,

18 janvier 2021 : Réunion téléphonique avec Mme JOETS relative à l'organisation,

21 janvier 2021 : mail de Mme JOETS, demande le report des dates de l'enquête suite à des problèmes personnels,

26 janvier 2021 : Réunion téléphonique avec Mme Céline WOLICKI (adjointe au responsable de l'Unité Police de l'Eau DDTM du Nord) qui remplace temporairement Mme JOETS en arrêt maladie et ensuite avec Mr HAUSSE. Objet de la réunion : modification des dates de l'enquête publique (ouverture et clôture), des permanences ainsi que quelques mises au point relatives à l'organisation notamment l'affichage,

28 janvier 2021 : mail de Mme Céline WOLICKI qui valide les nouvelles dates de permanences physiques et téléphoniques,

28 janvier 2021 : mail du CE adressé à Mr HAUSSE copie Mme WOLICKI résumant la liste des pièces du dossier suivant le code R123-18 du code de l'environnement pour son enquête,

28 janvier 2021 : mail de Mr HAUSSE au CE faisant suivre les coordonnées des interlocuteurs des 3 collectivités impactées par l'enquête,

28 janvier 2021 : mail de Mme Elise DESMETS (interlocutrice désignée pour la mairie de Villeneuve d'Ascq) qui demande au CE de prendre contact avec Mme LOBRY nouvelle interlocutrice de la mairie de Villeneuve d'Ascq.

29 janvier 2021 : mail de Mme WOLICKI adressé à Mr HAUSSE et aux interlocuteurs mairies communiquant l'avis d'enquête pour affichage,

29 janvier 2021 : mail du CE adressé à Mr HAUSSE et Mme WOLICKI précisant que l'avis d'enquête doit respecter l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions d'affichage mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

05 février 2021 : première parution de l'avis dans la Voix du Nord et Nord Eclair ;

09 février 2021 : vérification de l'affichage en mairies de Croix, Villeneuve d'Ascq et Wasquehal ;

15 février 2021(14h00/15h00) : Réunion en mairie de Wasquehal avec Madame Elodie MARMIN responsable du service urbanisme ; objet de la réunion : commenter le Vade-Mecum de l'EP en attirant l'attention sur l'organisation de la permanence du lundi 22 février 2021 tout en respectant le protocole sanitaire et paraphe du registre et du dossier par le CE,

15 février 2021(15h30/16h30) : Réunion en mairie de Villeneuve d'Ascq avec Madame Marianne LOBRY Direction de l'aménagement ; objet de la réunion commenter le Vade-Mecum de l'EP en attirant l'attention sur l'organisation de la permanence du vendredi 05 mars 2021 tout en respectant le protocole sanitaire,

16 février 2021(16h00/17h00) : Réunion en mairie de Croix avec Monsieur CHAUMETTE Directeur des services techniques ; objet de la réunion : commenter le Vade-Mecum de l'EP en attirant l'attention sur l'organisation de la permanence du mardi 16 mars 2021 tout en respectant le protocole sanitaire et paraphe du registre et du dossier par le CE,

18 février 2021(10h00/10h30) : Réunion en mairie de Villeneuve d'Ascq avec Madame Marianne LOBRY, objet : paraphe du registre et du dossier par le CE (ces documents n'étaient pas en sa possession le 15 février 2021).

3.1.2 Pendant l'enquête :

Le lundi 22 février 2021 seconde parution de l'avis dans la Voix du Nord et Nord Eclair,

Le lundi 22 février ; vendredi 05 mars et mardi 16 mars 2021 :

1ère ; 3ème et 5ème permanence en mairie de Wasquehal ; Villeneuve d'Ascq et Croix le commissaire enquêteur a respecté le protocole suivant :

- Vérifié l'affichage ;
- Vérifié le fonctionnement du registre dématérialisé ;
- Mise en place des règles sanitaires ;
- Préparation des dossiers d'enquête et du registre ;
- Ouverture de la permanence sur le registre papier de l'enquête ;
- En fin de permanence, un point a été réalisé avec les interlocuteurs responsables de l'enquête concernant la permanence du jour ; et clôture de la permanence sur les registres papier ;
- Le 16 mars 2021 clôture de l'enquête à 17h30 par le Commissaire enquêteur en mairie de Croix (siège de l'enquête). Le CE s'est fait remettre le registre de Croix clôturé avec le certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire.

Le vendredi 26 février 2021 et mercredi 10 mars 2021 : 2ème et 4ème permanence "téléphonique".

3.1.3 Après la clôture de l'enquête :

- **Le mercredi 17 mars 2021** matin retrait des registres papier en mairies de Wasquehal et Villeneuve d'Ascq avec les certificats d'affichage signés de Madame et Monsieur le Maire.

- **Le jeudi 18 mars 2021** envoyé par e-mail le procès-verbal des observations à Monsieur HAUSSE de la MEL et ensuite explication par téléphone.
- **Le lundi 29 mars 2021** réception du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage ;
- **Le jeudi 08 avril 2021** remis à Madame Rachida JOËTS de la DDTM59 et à Madame MERAD du Tribunal administratif de Lille le rapport, le dossier, mes conclusions ainsi que les pièces jointes.

3.2 Composition du dossier et paraphe par le commissaire enquêteur :

3.2.1 Composition et paraphe du dossier :

- Trois registres d'enquête publique de 16 pages et 8 feuillets chacun ;
- **Le lundi 15 février 2021**(14h00/15h00) : paraphe du dossier d'enquête et du registre en Mairie de Wasquehal ;
- **Le mardi 16 février 2021** (16h00/17h00) : paraphe du dossier d'enquête et du registre en Mairie de Croix.
- **Le jeudi 18 février 2021** (10h00/10h30) : paraphe du dossier d'enquête et du registre en Mairie de Villeneuve d'Ascq.

- Les 16 pages des registres d'enquête publique (*pièce n°10 jointe au présent rapport*) des 3 communes ont été tamponnées, cotées et paraphées par le CE les 15 février,16 février et 18 février 2021 pour les communes de Wasquehal, Croix et Villeneuve d'Ascq avant l'ouverture de la première permanence. Et ce afin d'être mises à la disposition du public pour y reporter ses observations et propositions y compris par les différents moyens de correspondance.
- Des contrôles ont été effectués périodiquement par nos soins afin de vérifier le bon fonctionnement du dispositif. Aucune anomalie n'a été constatée.
- Voir contenu du dossier "chapitre 4.2.1" en page 48 ;

3.3 Information du commissaire enquêteur et visite des lieux :

3.3.1 Rencontre avec le maitre d'ouvrage :

Le vendredi 12 janvier 2021, le projet a fait l'objet d'une visite commentée par Monsieur Bruno HAUSSE de la Métropole Européenne de Lille.

Cette visite a permis au commissaire enquêteur de visualiser sur le terrain, la concrétisation des enjeux du projet.

3.4 Ouverture des registres des observations et propositions :

Les 16 pages des 3 registres des observations ont été tamponnées, cotées et paraphées par le CE les 15, 16 et 18 février 2021 avant l'ouverture de la première

permanence, afin d'être mises à disposition du public pour y reporter ses observations et propositions.

Le public a été averti, par une mention reproduite en rouge sur la page de garde des 3 registres mis à disposition du public en mairies de Croix, Villeneuve d'Ascq et Wasquehal sous la forme suivante :

« AVIS au PUBLIC » :

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ce registre sont susceptibles d'être reportées sur le registre dématérialisé donc accessible sur internet.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021,

Le lundi 22 février 2021, le registre dématérialisé a été ouvert via l'espace dédié à l'adresse suivante, https://www.registredemat.fr/branchedecroix ou par voie électronique à l'adresse : branchedecroix@registredemat.fr, pendant toute la durée de l'enquête du lundi 22 février 2021 à 9h00 jusqu'au mardi 16 mars 2021 à 17h30.

Des contrôles ont été effectués périodiquement par mes soins afin de vérifier le bon fonctionnement du dispositif et le report des informations sur les différents documents.

Aucune anomalie n'a été constatée.

3.5 Publicité de l'enquête et information du public :

3.5.1 Les affichages légaux :

Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête le mardi 09 février 2021 pour les communes de Croix, Villeneuve d'Ascq et Wasquehal : l'affichage était correct et visible de l'extérieur pour le public.

Le samedi 27 février 2021 le CE a également effectué la vérification de l'affichage sur les 2 panneaux installés sur des sites choisis (ville de Wasquehal "pointe confluence", ville de Croix "rue Perrin" au niveau de la traversée de la Branche) ; l'affichage est correct et respecte l'arrêté du 24 avril 2012 mentionné à l'article R.123-11.

Cependant, le 22 février 2021 lors de la 1ère permanence en mairie de Wasquehal, le CE a été averti par un citoyen qu'un des panneaux d'affichage situé "port du Dragon à Croix" avait subi des dégradations. Le 27 février 2021 le CE après vérification sur place a confirmé que le panneau en question avait été remplacé.

Le lundi 22 février 2021, premier jour de permanence à la mairie de Wasquehal, le commissaire enquêteur a pu constater que l'affichage était présent, jusqu'au dernier jour de permanence le mardi 16 mars 2021 à la mairie de Croix (siège de l'enquête) ainsi que sur les 2 autres communes.

3.5.2 Les publications dans la presse :

L'avis d'enquête public (*pièce n°2 jointe au présent rapport*) a été publié dans la rubrique des annonces légales de la Voix du Nord et Nord Eclair le vendredi 05 février et lundi 22 février 2021 (*pièce n°4 jointe au présent rapport*).

La mairie de Croix en plus des annonces légales a publié dans son journal "Vivre à Croix" n°183 de mars/avril 2021 page 12 en titre " un atout majeur pour la ville" le réaménagement de la branche de Croix.

Les mesures de publicité de l'enquête publique ont donc respecté strictement la réglementation en vigueur.

3.6 Déroulement de l'enquête et des permanences :

3.6.1 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête, concrétisation de la dématérialisation de la procédure et vérifications effectuées, organisation pratique des permanences :

- La version numérique de la société " LEGALCOM " a été retenue, par l'autorité organisatrice de l'enquête afin d'assurer la prestation relative aux exigences liées à la dématérialisation de l'enquête publique.
- Le site a été ouvert le lundi 22 février 2021. Nous avons réalisé une vérification de son contenu et des disponibilités offertes de téléchargement (documents relatifs au dossier mis à disposition du public, arrêté et avis).
- Les prescriptions réglementaires relatives à la dématérialisation de l'enquête publique ont été respectées.
- Une version numérique du dossier était accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'état dans le Nord www.nord.gouv.fr, rubrique "Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA/ Dossiers d'enquête publique".
- Le public était dirigé par les personnes de l'accueil. Les salles permettant, en outre, de respecter la confidentialité des propos, et dotées de tables permettant l'étalement des plans en cas de besoin. Le protocole sanitaire a également été respecté.

3.6.1.1 Déroulement des permanences

Le Lundi 22 février 2021 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de Wasquehal,

- 1ère permanence, le commissaire enquêteur a souhaité en accord avec Madame Elodie MARMIN d'arriver à 8h30, afin de préparer la salle, la mise en place du protocole sanitaire, les dossiers, le registre et ensuite ouverture de la

permanence à 9h00 après vérification de l'affichage de l'avis sur la porte vitrée de la mairie ainsi que la complétude des dossiers.

- 6 visites ont été enregistrées.
- La première permanence a été très intense, animée, avec beaucoup de questions de la part du public (particuliers, associations, élus …), celle-ci a été levée à 12h15.
- 12h15 un point a été réalisé avec Madame Elodie MARMIN "responsable de l'urbanisme" concernant la permanence du jour ;
- Clôture de la permanence sur le registre papier à 12h15 (6 observations ont été relevées).

Le Vendredi 26 février 2021 de 14h00 à 17h00 « permanence téléphonique »,

- 2ème permanence : (aucun rendez-vous, 0 observation) ;

Le Vendredi 05 mars 2021 de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Villeneuve d'Ascq,

- 3ème permanence, le commissaire enquêteur a souhaité en accord avec Madame Marianne LOBRY d'arriver à 14h00, afin de préparer la salle, la mise en place du protocole sanitaire, les dossiers, le registre et ensuite ouverture de la permanence à 14h30 après vérification de l'affichage de l'avis sur la porte vitrée de la mairie ainsi que la complétude des dossiers.
- 0 visite ont été enregistrée ;
- La troisième permanence a été très calme, par rapport à la première, celle-ci a été levée à 17h30 ;
- 17h15 un point a été réalisé avec Madame Marianne LOBRY "Service Foncier" concernant la permanence du jour ;
- Clôture de la permanence sur le registre papier à 17h30 (0 observation ont été relevée).

Le Mercredi 10 mars 2021 de 9h00 à 12h00 « permanence téléphonique »,

- 4ème permanence : (1 rendez-vous, 1 observation) ; échanges fructueux pendant 35 mn ;

Le Mardi 16 mars 2021 de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Croix (siège de l'enquête),

- 5ème permanence et dernière, le commissaire enquêteur a souhaité en accord avec Monsieur Robin Chaumette d'arriver à 14h00, afin de préparer la salle, la mise en place du protocole sanitaire, les dossiers, le registre et ensuite ouverture

de la permanence à 14h30 après vérification de l'affichage de l'avis sur la porte vitrée de la mairie ainsi que la complétude des dossiers.

- 5 visites ont été enregistrées ainsi que 6 courriers ;
- La cinquième permanence a été très animée, celle-ci a été levée à 17h30 ;
- 17h30 un point a été réalisé avec Monsieur Robin Chaumette "Responsable du pôle Aménagement de l'Habitat et de l'Hygiène" concernant la permanence du jour ;
- Clôture de la permanence sur le registre papier à 17h30 (5 observations ont été relevées et 6 courriers).
- Clôture de l'enquête à 17h30 par le Commissaire enquêteur en compagnie de Monsieur Régis CAUCHE (Maire de Croix), deux de ses adjoints, le directeur des Services Technique ainsi que Robin Chaumette. Une photo entre Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur a officialisé la clôture de l'enquête.
- Le CE s'est vu remettre le registre de Croix clôturé ainsi que le certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire.

3.7 Visite des lieux :

- Le 12 janvier 2021 : Découverte du projet avec le maitre d'ouvrage ;

3.8 Climat de l'enquête :

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Le projet n'a créé aucune polémique significative au sein des 3 communes concernées par l'enquête. On peut constater que le projet a mobilisé qu'une faible partie de citoyens, malgré les 842 visites sur le site internet.

En effet, nous avons eu 842 visites sur le site (particuliers, associations et élus qui ont téléchargé et visionné le projet.

3.9 Formalités de fin d'enquête :

L'enquête s'est terminée le mardi 16 mars 2021 à 17h30 comme prévue à l'article1 de l'arrêté.

Les registres d'enquête mis à disposition du public ont été clôturés le mardi 16 mars en mairie de Croix et le 17mars 2021 en mairies de Villeneuve d'Ascq et Wasquehal par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé a été fermé comme prévu réglementairement le mardi 16 mars 2021 à 17h30 ;

Le commissaire enquêteur a récupéré les 3 certificats d'affichage signés ainsi que les registres des communes concernées.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a communiqué le 18 mars 2021 la synthèse des observations écrites consignées dans un procès-verbal. Le CE a invité Bruno Hausse de la Métropole Européenne de Lille, à produire dans un délai de 15 jours c'est-à-dire le 02 avril 2021 un mémoire en réponse.

Le lundi 29 mars 2021 le commissaire enquêteur a réceptionné le mémoire en réponse produit par Bruno Hausse.

3.10 Examen de la procédure d'enquête :

Au regard des différents paraphes cités ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2021, (pièce jointe n°1 au présent rapport), pour le préfet et par délégation, la responsable du Service Eau Nature et Territoires, Madame Isabelle DORESSE fixant les modalités concernant :

- Les formalités de publicité relatives à l'enquête, au travers des avis publiés dans la presse, des avis affichés sur les 3 communes susmentionnées,
- Les contrôles d'affichage réalisés par le commissaire enquêteur,
- Les contrôles d'affichage réalisés par les élus et les fonctionnels des mairies et de la MEL,
- Les certificats d'affichage établis par les maires des mairies de Croix, Villeneuve d'Ascq et Wasquehal.
- La tenue des permanences du commissaire enquêteur,
- Les observations et propositions du public attestées par les registres mis à disposition du public,
- Il semble que la procédure ait été respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.
- Conformément à cet arrêté, dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis le 8 avril 2021 son rapport et les conclusions motivées accompagnés des pièces évoquées en préambule, au représentant de l'organisateur de l'enquête à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, ainsi qu'au Tribunal administratif de Lille.
- Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairies de Croix, Villeneuve d'Ascq et Wasquehal ainsi que les moyens octroyés ont été satisfaisants (affichage de la permanence, salle des permanences très convenable, accès très facile, le personnel : compétent et bienveillant.

En conséquence, le commissaire enquêteur constate que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2021 pour le préfet et par délégation la responsable du Service Eau Nature et Territoires Isabelle DORESSE , dossier présenté par la Métropole Européenne de Lille portant ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la demande d'une autorisation environnementale "IOTA" sur la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix sur les communes de Croix, Villeneuve d'Ascq et Wasquehal, ont été remplies permettant à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique et de développer ses observations et propositions sur le projet.
Je n'ai aucune remarque à formuler concernant le déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement en intégrant les prescriptions réglementaires relatives à la dématérialisation de l'enquête publique.

4 Conformité et appréciation du projet :

Si effectivement, il n'est pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif et de dire le droit, cela étant et restant du ressort des juridictions administratives compétentes, il lui appartient néanmoins, de donner en conclusion son avis motivé de dire si, de son point de vue, au travers de la composition du dossier d'une part, la réglementation a été respectée (conformité du projet) et si, d'autre part, par leur contenu, sa construction et sa compréhension (pour le public) les pièces qui le constituent lui semble répondre aux objectifs définis par le législateur (appréciation du projet).

4.1 Composition du dossier :

A partir des réglementations s'appliquant au projet, il convient de vérifier que la composition du dossier est conforme et comporte bien toutes les pièces exigées. Ne sont repris ici que les articles relatifs au projet présenté :

Code de l'environnement :

Articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

Articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants ;

Articles L.214-3 et R.214-1 et suivants.

4.2 Contenu du dossier :

A partir des documents composant le dossier, il convient d'apprécier si le contenu répond aux objectifs définis par le législateur (si la thématique a été traitée), et si dans la présentation qui en est réalisée il est compréhensible par le public.

4.2.1 Contenu du dossier : le rapport de présentation :

L'article R.123-8 du code de l'environnement définit le contenu du dossier d'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête publique, comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicable au projet.

Le dossier comprend :

- Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet de restauration hydraulique, écologique et paysagère ;
- La demande enregistrée le 20 mai 2020 enregistrée sous le n° 59-2020-00081 présentée par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL), afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix sur les communes de Croix, Wasquehal et Villeneuve ;
- Demande d'autorisation environnementale (article R.181-13 et suivants du code de l'environnement) ;
- Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale au titre de l'article L.214-3-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau) ;
    - Plan d'Aménagement paysager « Port du Dragon » Profil A,
    - Plan d'Aménagement paysager « Port du Dragon » Profils B et B-1,
    - Plan d'Aménagement paysager « Port du Dragon » Profils C/C-1/C-2/C3,
    - Plan d'Aménagement paysager « Port du Dragon » Profils D et E,
    - Plan d'Aménagement paysager « de la Branche de Croix » Profil 2A ;
    - Plan d'Aménagement paysager « de la Branche de Croix » Profil 2b ;
    - Plan d'Aménagement paysager « de la Branche de Croix » Profil 2C ;
    - Plan d'Aménagement paysager « de la Branche de Croix » Profil 3 ;
    - Plan d'Aménagement paysager « Zone humide » Profil 4 ;
    - Plan d'Aménagement paysager « Passerelle » Profil 4 ;
    - Plan d'Aménagement paysager « de la Branche de Croix » Profil 5 ;
    - Plan d'Aménagement paysager « de la Branche de Croix » Profil 6 ;
    - Plan d'Aménagement paysager « de la Branche de Croix » Profil 7 ;

- Complément au paragraphe 6.2 « Compatibilité du projet avec le SAGE Marque Deûle » page 261 du chapitre 6. Etude de Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE ;
- Le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique,
- Un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet,

4.2.2 Contenu du dossier : Notification spécifique

Selon l'article R.122-2 du code de l'environnement (Evaluation environnementale), l'étude d'impact sur l'environnement est définie par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Les projets relevant d'une ou plusieurs catégories énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale, en fonction des critères et seuils précisés dans le tableau ci-après :

Catégorie de projet		Projet soumis à évaluation environnementale	Projet soumis au cas par cas
Milieux aquatiques, littoraux et maritimes	10. Canalisation et régularisation des cours d'eau		Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m ; Consolidant ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200m ;
	25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial		Entretien d'un cours d'eau ou des canaux, à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, le volume de sédiments extraits étant au cours d'une année : ♦ Supérieure à 2000 ^{m3}, ♦ Inférieure ou égale à 2000 ^{m3}, Sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence s1

Tableau annexé à l'art R.122-2 du code de l'environnement : Régime des ouvrages soumis à l'autorisation et déclaration au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement

Le projet est soumis au cas par cas pour la catégorie de projet 10 « canalisation et régularisation des cours d'eau » et la catégorie de projet 25 « extraction de minéraux pour dragage marin ou fluvial ».

L'examen au cas par cas des projets donne lieu à décision d'obligation ou de dispense d'étude d'impact.

L'objectif de cet examen est de distinguer parmi les projets soumis à cette procédure, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine, pour lesquels une étude d'impact est nécessaire et ceux qui ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine, pour lesquels une étude d'impact n'est pas obligatoire.

Il s'agit donc d'examiner, en amont des procédures d'autorisation, les enjeux environnementaux du territoire concerné par le projet, les impacts potentiels de ce projet sur l'environnement et la santé, la façon dont ces impacts sont évalués afin de décider si une étude d'impact est nécessaire dès lors que l'impact est notable.

La procédure d'examen au cas par cas donne lieu à une décision de l'autorité environnementale portant obligation de réaliser ou pas une étude d'impact. Le cadre d'examen au cas par cas est défini par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Après examen, la décision de la DREAL en date du 29 juillet 2019 est de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact (*pièce n°6 jointe au présent rapport*)**.**

4.2.3 Contenu du dossier : la note de présentation :

Par courrier du 20 mai 2020, monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille a effectué une demande d'autorisation environnementale "IOTA" au titre du code de l'environnement, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, enregistrée sous le numéro : 59-2020-00081 portant sur la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix sur les communes de Croix, Villeneuve d'Ascq et Wasquehal.

Ce projet, menée en application de l'article L.123-1 et R.123-1 du Code de l'environnement, nécessite l'accomplissement de la présente enquête publique et permettra d'opérer, à l'issue de celle-ci, la demande d'autorisation environnementale dans le domaine public métropolitain par délibération.

Un arrêté d'ouverture de l'enquête publique est affiché en mairies de Croix, Villeneuve d'Ascq et Wasquehal ainsi que sur 2 panneaux d'affichage installés sur des sites choisis (ville de Wasquehal « pointe confluence », ville de Croix « rue Perrin » au niveau de la traversée de la Branche).

Il détermine la date d'ouverture de l'enquête publique, sa durée, ainsi que les dates, heures et lieux de permanences du commissaire enquêteur.

Le rôle du commissaire enquêteur consiste à s'assurer de la bonne information du public, à recueillir ses observations, et à donner son avis. Le dossier d'enquête publique permet au public de prendre connaissance des tenants et des aboutissants du projet. Le registre d'enquête permet de recueillir les observations éventuelles du public.

4.2.4 Contenu du dossier : les délibérations :

Il était convenu dans l'article 7 de l'arrêté : **avis du conseil municipal :** que les conseillers municipaux des communes de Croix, Villeneuve d'Ascq et Wasquehal donnent leurs avis, sur la demande d'Autorisation Environnementale "IOTA".

Apparemment, cette information a été prise en compte trop tardivement de la part des 3 municipalités et comme l'avis du conseil municipal ne peut être traduit qu'au travers d'une délibération et compte tenu du calendrier de l'enquête publique et de celui des conseillers, il n'est pas possible aux communes de formuler un avis dans les délais.

4.2.5 Contenu du dossier : l'arrêté, l'avis, et les parutions dans les journaux :

Afin de complémenter l'information du public ce sous-dossier reproduit l'arrêté d'enquête, l'avis d'enquête et au fur et à mesure de leur parution, les avis parus dans les journaux.

L'arrêté préfectoral et l'avis sont clairs. Ils permettent à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique et de développer ses observations et propositions sur le projet.
ERRATUM. Une erreur s'est glissée dans l'arrêté en page 1/5 concernant la décision n° E20000113/59 du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur. En effet, il faut lire la date du 21/12/2020 et non celle du 23/12/2020.

4.2.6 Avis des Personnes Publiques Notifiées :

Trois notifications ont été envoyées le 12 octobre 2020 pour avis à :

- **Monsieur le Président du SAGE « Marque-Deûle »,** conformément à l'article R.181-22 du code de l'environnement ;

  Réponse du SAGE le 25 novembre 2020 : La composition de la CLE du SAGE Marque-Deûle est à ce jour caduque et doit être fixée par un nouvel arrêté. Ainsi, la CLE est dans l'impossibilité de rendre un avis officiel concerté dans les délais réglementaires des 45 jours.

  Toutefois, la cellule d'animation du SAGE a procédé à la lecture attentive et l'analyse du dossier de demande d'autorisation.

  Aussi, ce projet a été analysé au regard des thématiques en lien avec le SAGE Marque-Deûle.

  Le projet répond aux objectifs du SAGE Marque-Deûle ainsi que les sollicitations reçues durant l'enquête publique d'approbation de celui-ci.

- **Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;**

  Réponse du Président le 25 novembre 2020 : Le projet prévoit une amélioration notable du caractère hydromorphologique et la capacité hydraulique de la Branche de Croix. Par conséquent, nous émettons un avis favorable au présent projet, sous réserve de la prise en compte des éléments repris ci-après :

  La suppression du seuil à la confluence avec le Port du Dragon prévu dans le projet permettrait la colonisation de l'espèce (anguilles) vers l'amont du bassin ;

  Le plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la gestion des ressources Piscicoles (PDPG), cité p.193 du dossier, ne correspond pas au département du Nord ;

  Ils ont souhaité de ce fait, apporter des compléments sur la faune piscicole en place, notamment sur la présence avérée de la loche d'étang, que ce soit par des méthodes d'inventaire conventionnels (pêche électrique, nasses) que ADNe en 2017.

- **Monsieur le Chef du Service Départemental du Nord de l'Office Français de la Biodiversité** (62, Bd de Belfort 59000 Lille)

  Pas d'avis en retour.

4.2.7 Analyse du commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête a été remis par la DDTM59, sous forme électronique le 02 février 2021 et sous forme papier le 06 février 2021 par courrier au commissaire enquêteur, dans des délais satisfaisants. Le Commissaire enquêteur observe que ce dossier est conforme à la réglementation, la présentation est ordonnée, claire et précise.

Le 05 février 2021, chaque mairie susmentionnée dispose par ailleurs, au profit des citoyens qui contribueront à la procédure, du dossier de l'enquête, du registre papier ainsi que de l'avis à afficher.

5 La contribution du public

5.1 Relation comptable des observations :

Au cours de cette enquête, à l'occasion des 5 permanences définies dans l'arrêté organisant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 11 visites, 1 téléphonique et 98 observations.

Les observations déposées dans le registre dématérialisé contenaient pour certaines des pièces jointes (courrier). Un courrier ou une contribution écrite sur un registre pouvant contenir plusieurs observations de nature différente.

Si le nombre d'opinions exprimées s'avère assez modeste, l'intérêt de la population s'est par contre révélé plus importante, comme le démontrent les statistiques constatées sur le site internet. Nous observons (842) visites sur le site et (532) documents téléchargés, alors que le nombre de visites en mairies pour consulter le dossier ou déposer des observations et propositions s'est élevé à (17) visites.

Le tableau ci-dessous indique le nombre : de visites sur le site (842), de téléchargements (532 au total), de visionnages (287), d'observations (98), de participants lors des 3 permanences "physiques" (11), de participants lors des 2 permanences "téléphoniques" (1), constaté sur le site du registre dématérialisé.

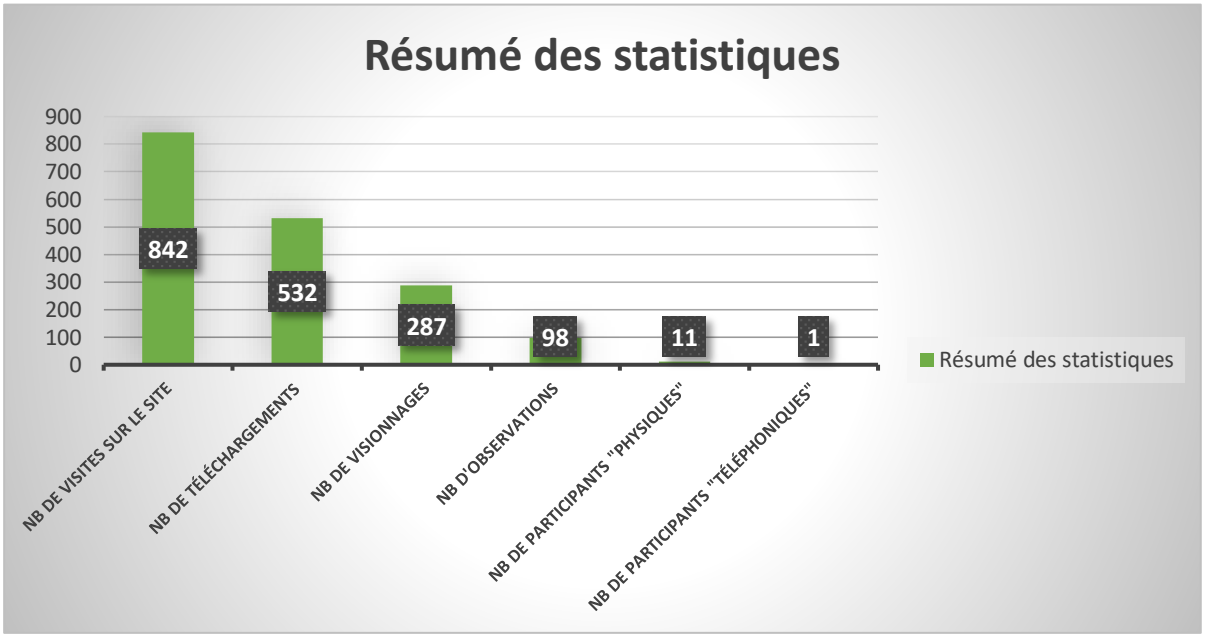

5.2 Compte rendu et analyse des observations :

En annexe à ce rapport, le procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique aborde successivement l'analyse qualitative des observations et propositions du public, puis l'avis des Personnes Publiques Notifiées.

Chaque observation et proposition sont annexées intégralement à ce procès-verbal.

Durant l'enquête, 17 personnes se sont exprimées sur le registre de leur commune dont 6 visites hors permanence, 1 téléphonique, 74 sur le registre dématérialisé et 6 courriers ont été envoyés en mairie de Croix (siège).

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'observations déposées par critère d'appréciation : 44 des personnes qui se sont exprimées sont défavorables au projet, 34 favorables, 14 neutre, 5 hors sujet et 1 doublon.

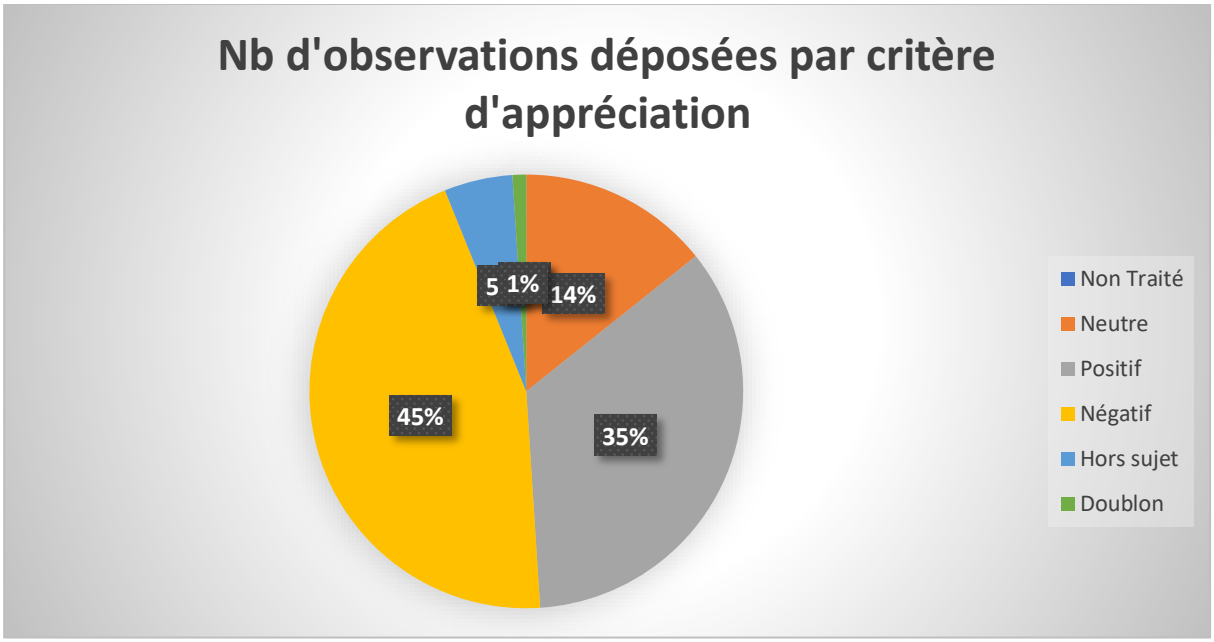

Certaines observations n'appellent à aucun commentaire.

- 15 observations concernent l'association "Faisons Wasquehal Ensemble",
- 20 observations concernent les associations "Avenue du Général Leclerc" à Croix ainsi que "l'ASL les Contemporaines".

Les observations et propositions ont été résumées ci-après :

1- Une attention particulière doit être portée au niveau de la plantation d'arbres (ombre et fraicheur aux piétons et cyclistes), le paysagement envisagé doit respecter et conforter les actuels îlots de fraicheur tant au long de la Branche de Croix qu'autour des zones à dominante humide,

2- Garantie du bon fonctionnement des ouvrages après travaux,

3- Existe-t-il une garantie décennale après travaux,

4- Le projet a-t-il l'ambition d'établir à terme un "parc de la Marque" comme le parc de la Deûle,

5- Le projet a-t-il vocation à terme de devenir un projet immobilier, une urbanisation progressive,

6- Aménagement du projet, est-il prévu :

- Des espaces dédiés aux pécheurs,
- Des abris à oiseaux, à chauve-souris, des grenouilles, etc…,
- Une signalétique soignée sur les berges,
- Création d'une base nautique,

- Un parcours éducatif,
- L'éclairage du parcours,

7- Des questions et propositions plus personnels concernant le Club Hippique : qu'elles sont les engagements pris par la MEL si le Club cède une partie de terrain pour les travaux,

8- Est-il prévu de : construire un pont léger qui passe d'une rive à l'autre, un projet d'ouverture de la voie verte vers la gare de Croix/Wasquehal par l'impasse du pétrole,

9- Le projet doit pouvoir prendre en compte le développement et la diversification des modes de déplacement, particulièrement les deux-roues et modes doux, ainsi que les attentes de la population pour les déplacements piétons et la pratique sportive, et plus largement les aménités potentielles.

10- Ne peut-on pas envisager également d'aménager la rive gauche du bras rénové sur toute la longueur, car à priori, la rive droite ne ferait que 3m de large ; insuffisant pour que (piétons, cyclistes et chevaux) y circulent correctement.

11- La majorité des personnes qui s'est exprimée se dit mal informé du projet par leur municipalité et de ce fait souhaite une réunion publique organisée par la MEL.

12- Les personnes qui se sont exprimées ont souhaité que le dossier dans sa partie la plus technique, soit accompagné d'un lexique afin d'être compris par les non-initiés.

13- Les personnes résidents avenue du Général Leclerc à Croix ont plusieurs craintes à formuler : les inondations, avec l'ouverture de la Marque (aujourd'hui canalisée) ; l'environnement (les arbres coupés au bout de l'avenue) et la sécurité (avec la mise en place d'un chemin piétons). De ce fait, concernant la sécurité, ils souhaitent sur la partie mitoyenne du projet et de l'avenue du général Leclerc à Croix l'aménagement d'une clôture solide et hermétique.

14- Il me semble également intéressant d'étudier d'ores et déjà la faisabilité d'un accès à la gare SNCF par l'impasse du pétrole, l'usage du réseau ferré ne pouvant que se développer à l'avenir. Cela permettrait également d'éviter aux cyclistes et piétons le délicat passage sous le pont de la rue de la Gare.

Sur les 3 communes concernées par l'enquête, la commune de Villeneuve d'Ascq a transmis, après la clôture de la procédure de contribution publique, un registre vierge de toute observation.

5.3 Procès-verbal de synthèse des observations :

Le 18 mars 2021, j'ai remis et commenté à Monsieur Bruno HAUSSE, Chef de projet à la Métropole Européenne de Lille , le procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public, annexé à ce rapport, recueillies à l'occasion de l'enquête publique relative à la demande d'Autorisation Environnementale "IOTA" portant sur la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix en lui

demandant de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, me transmettre, sous 15 jours, soit avant le 2 avril 2021, délai de rigueur, ses observations éventuelles en réponse au regard de chacun des questionnements exprimés.

5.4 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage :

Le lundi 29 mars 2021, j'ai reçu par courriel le mémoire en réponse annexé à ce rapport de Monsieur Bruno HAUSSE, Chef de projet, au procès-verbal des observations.

6 Conclusion du rapport :

En conclusion à cette partie du rapport, nous soulignons que l'enquête s'est déroulée sereinement conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. La mise à disposition du public des dossiers d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière et aucun incident n'a été constaté. La participation du public a été modeste malgré la mise à disposition d'un registre dématérialisé et d'une adresse électronique afin que le public puisse déposer des observations ou propositions. La consultation du dossier sur le site internet dédié à l'enquête s'est avérée un peu plus substantielle.

Aucun écho n'a été constaté dans la presse locale.

Je tenais à remercier l'ensemble des acteurs ayant contribué au bon déroulement de cette enquête notamment mesdames Rachida JOËTS de la DDTM59, Elodie MARMIN de la mairie de Wasquehal, Marianne LOBRY de la mairie de Villeneuve d'Ascq, monsieur Robin CHAUMETTE de la mairie de Croix ainsi que Bruno HAUSSE de la MEL qui m'ont particulièrement bien accueilli à l'occasion des permanences et m'ont permis d'exercer ma mission dans de bonnes conditions matérielles.

Fait à Santes, le 08 Avril 2021
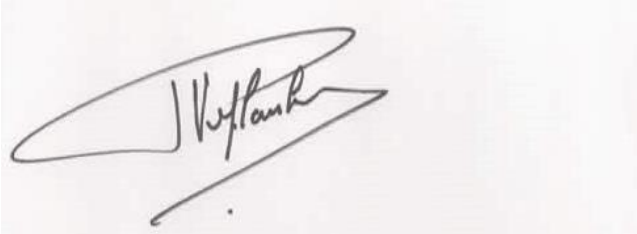
Le commissaire enquêteur
Philippe VERPLANCKE